

# ATTESTATION DE TEMOIN

établie en vue de sa production en justice  
conformément aux articles 200 à 203 du CPC

## Recommandations

Pour être valable, l'attestation doit remplir les conditions suivantes :

- être écrite, datée et signée par le témoin lui-même
- être accompagnée d'une photocopie recto verso de tout document officiel justifiant de l'identité du témoin et comportant sa signature (carte d'identité, permis de conduire, passeport...)
- reproduire, de la main du témoin, la formule suivante : « *La présente est établie en vue de sa production en justice et je sais qu'une fausse attestation de ma part m'expose à des sanctions pénales* »

## Je soussigné(e),

Nom.....

Nom de jeune fille (éventuellement).....

Prénoms.....

Date et lieu de naissance.....

Profession.....

Domicile.....

Lien pouvant exister entre le témoin et l'une des parties (parenté, alliance, subordination, collaboration, intérêt commun).....

**ai l'honneur de relater les faits ci-après :**